

A compter d'aujourd'hui, 1^{er} juillet 2021, le congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublé, passant de 14 à 28 jours avec une période de 7 jours à prendre obligatoirement lors de l'arrivée ou de la naissance de l'enfant.

Cette décision, revendiquée de longue date par la CFDT, favorise une meilleure répartition des tâches entre les parents. Elle envoie un signal fort à toute la société sur l'engagement des pères auprès de leurs enfants et permet de franchir un nouveau pas vers une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Le congé paternité est intégralement indemnisé sur la base du congé maternité. Rien n'empêche, comme pour ce dernier, une prise en charge à 100% d'une partie ou de la totalité de ce congé en cas d'accord de branches ou d'entreprises.